



27 11 1996



VOIRE LETTRE DU

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

27.179A/II/PN



Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 12 septembre 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte dirigée contre votre administration communale parce qu'il a été constaté des infractions aux lois linguistiques sur les plans de commune placés à plusieurs endroits à Kraainem:

- les mentions "vous êtes ici" et "Hall des Sports" ne sont rédigées qu'en français;
- les noms de certaines rues situées en région limitrophe homogène de langue néerlandaise sont libellés en français;
- la priorité n'est pas toujours accordée à la mention néerlandaise des rues (avenue du Tramlaan, rue Jef Thumasstraat, rue J. Van Hovestraat à Kraainem et rue Fr. Landrainstraat à Wezembeek-Oppem).

Par lettre du 4 juin 1996, vous signalez à la C.P.C.L. que vous avez pris contact avec la firme qui est en charge de la production, du placement et de l'entretien de ces plans de la commune. Il a été convenu de procéder à une nouvelle édition des plans dans laquelle seront rectifiées les erreurs signalées. Vous avez déjà reçu une épreuve de ces nouveaux plans afin que vous puissiez lancer la production après contrôle et correction. Cette situation devrait être réglée d'ici la fin des vacances d'été.

Conformément à l'article 24 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, les services locaux établis dans les communes périphériques rédigent en français ou en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

Kraainem se situant en région de langue néerlandaise, le texte néerlandais doit précéder le texte français, soit de gauche à droite, soit de haut en bas.

La C.P.C.L. estime, dès lors, que la plainte est recevable et fondée.

Néanmoins, elle prend bonne note du fait que vous avez invité la firme en charge de ces plans à rectifier cette situation.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

